



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2016

Compte-rendu

Le dix-huit juillet deux mille seize, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 12 juillet 2016 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, maire.

Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, adjoints.

Estelle GERARD, Henri DUROS, Isabelle SOHIER, Pierrick DAVID, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Anne PERRIER, Alain BOSSON, Monique COURTEL, Jacques GLORY, Patricia LE FEUVRE, Christophe LE HO, Laurence LE GOFF, Joël HUBY, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Philippe PRESSE, Odile LE STRAT, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

Conseiller(s) absent(s) donnant pouvoir :

Nadine OLLITRAULT donne pouvoir à Evelyne BOSCHER.

Secrétaire de séance :

Romain BLETEAU.

1 – DL1604001 – CREATION DE SIX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Vu l'article 2122-18 du CGCT qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de six postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- Citoyenneté
- Jeunesse
- Vie associative
- Affaires sociales
- Relation entreprise
- Communication

Par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal désigne :

- **APPROUVE** la création de 6 postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :
 - **Citoyenneté**
 - **Jeunesse**
 - **Vie associative**
 - **Affaires sociales**
 - **Relation entreprise**
 - **Communication**

2 – DL1604002 - INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités des élus qui seront versées à compter du 3 juillet 2016.

Fonction	Nom	Prénom	Délégation	Indemnité de fonction	Majoration pour DSU	Majoration Chef lieu du canton	Total Indemnités (Brut)	% indice 1015
Maire	LE BESCAUT	Bruno	Personnel	2485,79	956,08	372,87	3814,74	99,75
Adjointe	VIDELO-RUFFAULT	Valérie	Citoyenneté, Urbanisme, Habitat, Environnement	1051,68	210,34	157,75	1419,77	37,13
Adjoint	DUAULT	Jean-Paul	Travaux, Etat-civil, Affaires Foncières, Agriculture	1051,68	210,34	157,75	1419,77	37,13
Adjointe	BOSCHER	Evelyne	Affaires Scolaires, Formation, Emploi, Transport	1051,68	210,34	157,75	1419,77	37,13
Adjoint	LE BRETON	Rodolphe	Enfance, Jeunesse, CMJ, Vie Associative	1051,68	210,34	157,75	1419,77	37,13
Adjointe	OLLITRAULT	Nadine	Solidarité, Santé, Social, Personnes âgées, Handicap	1051,68	210,34	157,75	1419,77	37,13
Adjoint	SCOUARNEC	Jean-Michel	Finances, Economie, Nouvelles technologies, Entreprises	1051,68	210,34	157,75	1419,77	37,13
Adjointe	KERVELLA	Gwénaëlle	Culture, Tourisme, Commerce, Communication	1051,68	210,34	157,75	1419,77	37,13
Adjoint	BELLEC	Robert	Sports, Prévention-Sécurité, Événementiel	1051,68	210,34	157,75	1419,77	37,13

Montant mensuel maximum de l'enveloppe globale des indemnités brutes des élus **15 172,91€**.

Fonction	Nom	Prénom	Délégation	Indemnité de fonction	Majoration pour DSU	Majoration Chef lieu du canton	Total Indemnités (Brut)	% indice 1015
Maire	LE BESCAUT	Bruno	Personnel	2485,79	714,21		3200,00	83,68
Adjointe	VIDELO-RUFFAULT	Valérie	Citoyenneté, Urbanisme, Habitat, Environnement	1051,68	210,34	37,98	1300,00	33,99
Adjoint	DUAUT	Jean-Paul	Travaux, Etat-civil, Affaires Foncières, Agriculture	898,71			898,71	23,50
Adjointe	BOSCHER	Evelyne	Affaires Scolaires, Formation, Emploi, Transport	1000,05			1000,05	26,15
Adjoint	LE BRETON	Rodolphe	Enfance, Jeunesse, CMJ, Vie Associative	1000,05			1000,05	26,15
Adjointe	OLLITRAULT	Nadine	Solidarité, Santé, Social, Personnes âgées, Handicap	1000,05			1000,05	26,15
Adjoint	SCOUARNEC	Jean-Michel	Finances, Economie, Nouvelles technologies, Entreprises	1000,05			1000,05	26,15
	KERVELLA	Gwénaëlle	Culture, Tourisme, Commerce, Communication	800,04			800,04	20,92
Adjoint	BELLEC	Robert	Sports, Prévention-Sécurité, Événementiel	1000,05			1000,05	26,15
Conseillère déléguée	PERRIER	Anne	Citoyenneté	200,01			200,01	5,23
Conseiller délégué	BLETEAU	Romain	Jeunesse	200,01			200,01	5,23
Conseillère déléguée	GERARD	Estelle	Vie associative	200,01			200,01	5,23
Conseillère déléguée	BOMPAIN	Marie	Affaires sociales	200,01			200,01	5,23
Conseiller délégué	DUROS	Henri	Relations entreprises	200,01			200,01	5,23
Conseillère déléguée	SOHIER	Isabelle	Communication	200,01			200,01	5,23
Cons. Municip.			(40,15 euros brut/mois * 14 conseillers)	40,15			562,10	1.05

Montant mensuel de l'enveloppe globale des indemnités brutes des élus vote au Conseil du 18 juillet 2016 : **12 961,16€.**

Il précise que le montant mensuel maximum de l'enveloppe globale des indemnités brutes est de 15 172,91 € et propose de retenir comme montant mensuel de l'enveloppe globale des indemnités brutes la somme de 12 961,16 € comme ci-dessus détaillée.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire expose qu'il perçoit une indemnité à un taux inférieur au taux maximal. A ce titre et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi.

Il est décidé par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS :

- **DE FIXER** au 3 juillet 2016, la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités,
- **D'ACTER** la volonté de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 – DL1604003 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

Sur proposition de M. le Maire, de M. LE HO et Mme BOULANGER, pour les minorités, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil municipal à siéger au sein des commissions ci-dessous ; de désigner selon le principe de la représentation proportionnelle les membres de ces commissions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

1) Commission Citoyenneté, Urbanisme, Habitat, Environnement et Développement Durable :

Bruno LE BESCAUT – Valérie VIDELO-RUFFAULT – Jean-Paul DUAULT – Nadine OLLITRAULT – Isabelle SOHIER – Romain BLETEAU – Anne PERRIER – Jacques GLORY – Christophe LE HO – Joël HUBY – Odile LE STRAT – Philippe PRESSE.

2) Commission Travaux, Etat-Civil, Affaires Foncières et Agriculture :

Bruno LE BESCAUT – Jean-Paul DUAULT – Valérie VIDELO-RUFFAULT – Robert BELLEC – Isabelle SOHIER – Pierrick DAVID – Jacques GLORY – Patricia LE FEUVRE – Guy BOSCHER – Christophe LE HO – Odile LE STRAT – Philippe PRESSE.

3) Commission Affaires Scolaires, Formation, Emploi et Transport :

Bruno LE BESCAUT – Evelyne BOSCHER – Rodolphe LE BRETON – Nadine OLLITRAULT – Jean-Michel SCOUARNEC – Estelle GERARD – Alain BOSSON – Monique COURTEL – Marylise BESNARD – Laurence LE GOFF – Béatrice BOULANGER – Dominique GOUTEUX.

4) Commission Enfance Jeunesse, CMJ et Vie Associative :

Bruno LE BESCAUT – Rodolphe LE BRETON – Evelyne BOSCHER – Estelle GERARD – Romain BLETEAU – Anne PERRIER – Alain BOSSON – Monique COURTEL – Laurence LE GOFF – Marylise BESNARD – Béatrice BOULANGER – Dominique GOUTEUX.

5) Commission Solidarité, Santé, Social, Personnes âgées, Personnes en situation de handicap:

Bruno LE BESCAUT – Nadine OLLITRAULT – Gwénaëlle KERVELLA – Estelle GERARD – Marie BOMPAIN – Romain BLETEAU – Jacques GLORY – Patricia LE FEUVRE – Marylise BESNARD – Guy BOSCHER – Odile LE STRAT – Philippe PRESSE.

6) Commission Finances, Economie, Nouvelles Technologies, Marché public, Entreprises :

Bruno LE BESCAUT – Jean-Michel SCOUARNEC – Valérie VIDELO-RUFFAULT – Jean-Paul DUAULT – Henri DUROS – Isabelle SOHIER – Pierrick DAVID – Anne PERRIER – Joël HUBY – Christophe LE HO – Odile LE STRAT – Philippe PRESSE.

7) Commission Culture, Tourisme, Commerce, Communication :

Bruno LE BESCAUT – Gwénaëlle KERVELLA – Henri DUROS – Isabelle SOHIER – Marie BOMPAIN – Romain BLETEAU – Anne PERRIER – Patricia LE FEUVRE – Laurence LE GOFF – Guy BOSCHER – Béatrice BOULANGER – Dominique GOUTEUX.

8) Commission Sports, Prévention et Sécurité, Événementiel :

Bruno LE BESCAUT – Robert BELLEC – Evelyne BOSCHER – Rodolphe LE BRETON – Jean-Michel SCOUARNEC – Pierrick DAVID – Alain BOSSON – Monique COURTEL – Guy BOSCHER – Joël HUBY – Béatrice BOULANGER – Dominique GOUTEUX.

4 – DL1604004 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.D.E.

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** comme représentants au sein du Comité Syndical du S.D.E. :

- **Titulaires** : Jean-Paul DUAULT – Valérie VIDELO-RUFFAULT
- **Suppléants** : Gwénaëlle KERVILLA – Dominique GOUTEUX

5 – DL1604005 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU LIÉ

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

M. le Maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Lié.

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** en qualité de délégués de la Commune de LOUDEAC :

- **Titulaires** : Jean-Paul DUAULT – Patricia LE FEUVRE
- **Suppléants** : Isabelle SOHIER – Christophe LE HO

6 – DL1604006 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU CENTRE BRETAGNE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner un représentant qui sera appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal du Centre Bretagne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Bruno LE BESCAUT comme représentant au conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal du Centre Bretagne.

7 – DL1604007 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – PAYS CENTRE BRETAGNE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner un représentant qui sera appelé à siéger au sein du Conseil de développement du Pays du Centre Bretagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Henri DUROS pour siéger au Conseil de développement du Pays du Centre Bretagne.

8 – DL16040008 - DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal en date du 3 juillet 2016 installant le Conseil Municipal ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2016 portant élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'Assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Cette délégation portera sur tous les tarifs dont la valeur unitaire ne sera pas supérieure à 300 €.

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal pour chacun des budgets de la Collectivité.

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les marchés concernés sont les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Sont donc concernés les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 225 000 euros H.T. ; les marchés de fourniture et de services dont le montant est inférieur à 209 000 euros H.T. La délégation est étendue aux

marchés portant sur des prestations de l'article 30 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 209 000 € HT.

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Les limites propres aux marchés publics (4 °) s'appliquent également aux marchés d'assurances.
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. Les limites propres aux marchés publics (4°) s'appliquent également aux marchés de prestations juridiques.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain et droit de préemption en ZAD) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation s'exercera dans les limites du zonage défini par l'exercice des droits de préemption.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance,
 - à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - en demande ou en défense
 - par voie d'action ou par voie d'exception
 - en procédure d'urgence,
 - en procédure au fond
 - devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation portera sur l'ensemble des conséquences dommageables.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 2 000 000 €.

21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation s'exercera dans les limites du zonage défini par l'exercice du droit de préemption.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Le Conseil Municipal est également invité à autoriser le Maire, en cas d'empêchement, et en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération au 1^{er} Adjoint et en cas d'absence de celui-ci au 2^{ème} Adjoint et, en cas d'absence du Maire, du 1er adjoint et 2ème adjoint, aux adjoints et conseillers compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DELEGUE** au Maire pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessus énumérées,
- **DECIDE** que conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. Monsieur le Maire devra rendre compte a posteriori à l'Assemblée des décisions prises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement et conformément à l'article 2122-17 du C.G.C.T. à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération au 1^{er} Adjoint et en cas d'absence de celui-ci au 2^{ème} Adjoint et, en cas d'absence du Maire, du 1er adjoint et 2ème adjoint, aux adjoints et conseillers compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

9 – DL1604009 - DELEGATION AU CHEF DE POLICE POUR LE DEPOT DE PLAINTE AU NOM DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

En complément à la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose à l'Assemblée de subdéléguer sa signature au chef de service de police municipale, et en son absence à son adjoint, pour déposer plainte au nom de la collectivité, lorsqu'une infraction est commise au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens auprès de la Gendarmerie Nationale ainsi que d'établir toute proposition de transaction portant sur la réparation d'un préjudice subi par la commune au titre de l'un de ses biens auprès du contrevenant concerné, en application de l'article 44-1 du Code de Procédure Pénale.

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la subdélégation de signature au chef de service de police municipale, et en son absence à son adjoint, pour déposer plainte au nom de la collectivité, lorsqu'une infraction est commise au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens auprès de la Gendarmerie Nationale,
- **D'AUTORISER** le chef de service de police municipale et en son absence à son adjoint, d'établir toute proposition de transaction portant sur la réparation d'un préjudice subi par la commune au titre de l'un de ses biens auprès du contrevenant concerné, en application de l'article 44-1 du Code de Procédure Pénale.

10 – DL1604010 - DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de M. le Préfet des COTES D'ARMOR, le Conseil Municipal est invité à désigner un élu qui sera, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Il précise que sa mission sera de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Robert BELLEC « correspondant défense ».

11 – DL1604011 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant, sans que la loi détermine pour autant le nombre précis de membres devant composer cette commission.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation de la commission consultative des services publics locaux et de ses membres selon la répartition suivante et selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Monsieur le Maire, pouvant être représenté par Mme VIDELO-RUFFAULT, 1^{ère} Adjointe, spécialement désignée, à cet effet, par arrêté municipal.
- 5 membres titulaires et 4 membres suppléants du Conseil municipal,
- 5 représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services publics municipaux concernés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas se prononcer au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE**, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger à la CCSP, les membres du Conseil Municipal suivants :
 - **Titulaires** : Jean-Michel SCOUARNEC – Robert BELLEC – Pierrick DAVID – Laurence LE GOFF – Dominique GOUTEUX.
 - **Suppléants** : Alain BOSSON – Isabelle SOHIER – Estelle GERARD – Marylise BESNARD – Béatrice BOULANGER.
 - **Représentants des associations** : APF – UTL – LOUDEAC COMMERCES – CLUB DE L'AMITIE.

12 – DL1604012 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

13 – DL 1604013 – DESIGNATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission permanente de délégation de service public des communes de plus de 3 500 habitants est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Siègent également à cette commission avec voix consultative, le comptable de la Ville et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, par vote à bulletin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission permanente de délégation de service public.

Sur proposition de M. le Maire, de M. LE HO et de Mme BOULANGER, pour les minorités, il est décidé par 28 voix POUR et 1 NUL :

- **DE DESIGNER** par vote à bulletins secrets selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus suivants :
 - **Titulaires** : Jean-Michel SCOUARNEC – Jean-Paul DUAULT – Valérie VIDELO-RUFFAULT – Laurence LE GOFF – Odile LE STRAT.
 - **Suppléants** : Henri DUROS – Anne PERRIER – Rodolphe LE BRETON – Marylise BESNARD – Philippe PRESSE.

14 – DL 1604014 – COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT..

M. le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger à la Commission Locale d'Insertion.

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** Mme Nadine OLLITRAULT comme représentante du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Insertion.

15 – DL1604015 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE – L.P. FULGENCE BIENVENÛE ET DU COLLEGE DES LIVAUDIERES

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

M. le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, présente les conséquences des modifications introduites par les lois n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, en précisant les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

A cet égard, il convient de prévoir pour les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, le passage de trois à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R.421-14 du code de l'éducation).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas se prononcer au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** en qualité de déléguée titulaire :
 - o **Lycée Fulgence Bienvenüe** : Evelyne BOSCHER
 - o **Collège des Livaudières** : Evelyne BOSCHER
- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant :
 - o **Lycée Fulgence Bienvenüe** : Philippe PRESSE
 - o **Collège des Livaudières** : Marylise BESNARD

16 – DL1604016 - COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et dans les conditions définies dans cet article, la CAO permanente est composée du Maire ou de son représentant, Président et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix POUR et 2 NULS :

- **DE DESIGNER**, par vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :
 - **Titulaires** : Jean-Paul DUAULT – Henri DUROS – Jean-Michel SCOUARNEC – Joël HUBY – Philippe PRESSE.
 - **Suppléants** : Jacques GLORY – Robert BELLEC – Pierrick DAVID – Christophe LE HO – Dominique GOUTEUX

17 – DL1604017 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (article R 123-7 à R 123-15), le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend, outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune (article L 123-6 du Code pré-cité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal pour siéger comme membre du C.C.A.S.
- **DE DESIGNER** au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres suivants appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

NADINE OLLITRAULT – MARIE BOMPAIN – EVELYNE BOSCHER – MARYLISE BESNARD – PHILIPPE PRESSE

18 – DL1604018 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.I.A.S)

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au C.I.A.S.

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de :

- **DESIGNER** Mme Nadine OLLITRAULT comme représentante du Conseil Municipal au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

19 – DL1604019 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac, par arrêté municipal du 09 Avril 2009, a procédé à la création et la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

Par son expertise d'usage, cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité progressive du cadre bâti, des espaces publics mais également dans tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap. Ses rapports annuels, présentés chaque année en Conseil municipal, attestent de son investissement et des projets développés

Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions.

Ces modifications interviennent dans un contexte particulier :

- la compréhension de l'accessibilité généralisée, au bénéfice de tous et non seulement des personnes en situation de handicap ;
- la création des Agendas d'Accessibilité Programmée, document de programmation budgétaire des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public, permettant à tout exploitant ou propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son équipement après le 1er janvier 2015 dans le cadre d'un calendrier précis.

Aussi, l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique les éléments suivants :

- la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est remplacée par la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville ;

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.

Enfin, la Commission Communale pour l'Accessibilité prend une place déterminante dans le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée.

Elle est destinataire :

- des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire de la commune de Loudéac et de leurs documents de suivi.

Par ailleurs, elle tient à jour par voie électronique :

- la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Conformément à la législation, la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera dressée par arrêté municipal suivant le cadre ci-dessous :

Représentants élus : M. le Maire + 6 conseillers municipaux

Représentants d'associations d'usagers : 1 membre du Club de l'amitié ; 1 membre de la FNACA.

Représentants d'associations de personnes handicapées : 1 membre de l'association Handivalides : 1 membre de l'association des Paralysés de France, 1 membre de l'association FNATH (association des accidentés de la vie), 1 membre de l'association GEPSO (Groupe national des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux).

Représentant du service Incendie : 1 membre du Centre de Secours Principal de Loudéac.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir créer la Commission Communale pour l'Accessibilité et de l'autoriser à en arrêter la composition.

A l'unanimité, le Conseil :

- **AUTORISE** la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- **AUTORISE** M. le Maire à arrêter la composition de ladite commission.

20 - DL1604020 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

M. le Maire rappelle que l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale.

Cette commission est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur présentation d'une liste dressée par le Conseil Municipal, comportant 16 noms pour les commissaires titulaires (dont 2 résident hors commune) et 16 noms pour les commissaires suppléants (dont 2 résident hors commune).

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la commission communale des Impôts directs :

Président : Bruno LE BESCAUT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Jean-Michel SCOUARNEC	1 – Estelle GERARD
2 – Fabienne PASQUIER	2 – Jack LE CLEZIO
3 – Carine BLANDIN	3 – Laetitia PRESTAVOINE
4 – Martine CONNAN	4 – Didier BERTHOME
5 – Henri DUROS	5 – Alain BOSSON
6 – Michel LE CORGNE	6 – Gwénaëlle KERVELLA
7 – Daniel GAUTIER	7 – Monique COURTEL
8 – Anne PERRIER	8 – Marie BOMPAIN
9 – Rodolphe LE BRETON	9 – Sylvie LE BRIS
10 – Odile LE STRAT	10 – Dominique GOUTEUX
11 – Philippe PRESSE	11 – Béatrice BOULANGER
12 – Joël HUBY	12 – Marylise BESNARD
13 – Christophe LE HO	13 – Jacques GLORY
14 – Evelyne BOSCHER	14 – Guy BOSCHER
15 – en attente	15 – en attente
16 – en attente	16 – en attente

21 - DL1602021 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CIDERAL

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

M. le Maire demande à l'Assemblée de désigner les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des commissions communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer dans chaque commission communautaire les membres suivants :

COMMUNICATION	G. KERVELLA	I. SOHIER	J. GLORY	M. BESNARD	B. BOULANGER
ECONOMIQUE	JM. SCOUARNEC	H. DUROS	P. DAVID	J. HUBY	P. PRESSE
AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT	JP. DUAULT	P. LE FEUVRE	V. VIDELO-RUFFAULT	J. HUBY	O. LE STRAT
HABITAT / URBANISME	V. VIDELO-RUFFAULT	I. SOHIER	R. BELLEC	C. LE HO	O. LE STRAT
VIE SOCIALE	N. OLLITRAULT	E. BOSCHER	R. LE BRETON	M. BESNARD	O. LE STRAT
TOURISME	G. KERVELLA	A. PERRIER	E. GERARD	L. LE GOFF	B. BOULANGER
SPORT	R. BELLEC	A. BOSSON	R. LE BRETON	G. BOSCHER	D. GOUTEUX
FINANCES	JM. SCOUARNEC	H. DUROS	P. DAVID	C. LE HO	P. PRESSE
CULTURE	R. BLETEAU	A. PERRIER	V. VIDELO-RUFFAULT	L. LE GOFF	D. GOUTEUX
ASSAINISSEMENT	JP. DUAULT	I. SOHIER	H. DUROS	C. LE HO	D. GOUTEUX
ORDURES MENAGERES	R. LE BRETON	M. COURTEL	M. BOMPAIN	J. HUBY	P. PRESSE

22 – DL1604022 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

23 – DL1604023 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CIDERAL

Transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT,

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant les orientations arrêtées dans le schéma communautaire – phase 1 : implantation de quatre micro-crèches sur la CIDERAL - validé par les instances du CIAS (02 juin 2014), de la CIDERAL (03 juin 2014), et de la CAF (14 octobre 2014) ;

Par délibération en date du 5 avril 2016, la communauté de communes CIDERAL a proposé une modification de ses statuts de façon à intégrer dans ses compétences facultatives au chapitre III.2.1 : action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance et jeunesse la :

« Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »

Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et figurer au schéma d'implantation des micro-crèches acté dans le schéma des services aux familles validé par la CAF et la Préfecture.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire » et la modification des statuts de la CIDERAL.

Par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire » et la modification des statuts de la CIDERAL.

**24 – DL1604024 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CIDERAL (PLUi)
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE
PLUi-H ARRETE LE 24 MAI 2016**

Rapporteur : Valérie VIDELO-RUFFAULT.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales ;

Vu le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIDERAL en date du 2 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du PLUi à l'échelle des 21 communes de la CIDERAL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant approbation des statuts de la CIDERAL et conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIDERAL en date du 7 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant PLH, définissant les modalités de concertation et demandant la prorogation du PLH ;

Vu la Conférence Intercommunale en date du 15 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration entre la CIDERAL et les communes membres dans la mise en œuvre d'un PLUi ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi tenu le 22 décembre 2015 en Conseil Communautaire de la CIDERAL ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi tenus en conseil municipal de chaque commune membre de la CIDERAL ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIDERAL en date du 24 mai 2016 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi tenant lieu de PLH ;

Vu le projet de PLUi le projet de PLUi-H arrêté transmis le 16 juin 2016 pour avis de la commune, en qualité de commune membre de la CIDERAL,

Vu la note explicative de synthèse sur le PLUi-H annexée à la présente délibération ;

Madame VIDELO-RUFFAULT propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 24 mai 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire du 24 mai 2016.

25 – DL1604025 – OBJET – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

Par délibération du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt et un domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de ce compte rendu.

26 – DL1604026 – FINANCES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Jean-Michel SCOUARNEC.

Monsieur SCOUARNEC invite le Conseil Municipal à autoriser en section d'investissement la décision modificative suivante :

- **Chapitre 21 – Opérations en cours – Dépense en plus** **6 600,00 euros**
- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement – Recette en plus** **6 600,00 euros**

Il précise que cette décision autorisera sur l'exercice 2016 le remplacement de l'ensemble de la chaîne sonore du cinéma, laquelle est défectueuse. Cette dépense est couverte par une subvention d'investissement octroyée par le Centre National Cinématographique, cette subvention consistant en la restitution partielle des droits acquis au titre de la taxe sur les entrées (TSA).

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER**, en section investissement, la décision modificative mentionnée ci-dessus.

27 – DL1604027 – FINANCES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Jean-Michel SCOUARNEC.

La ville de Loudéac a procédé ou procédera au cours de l'exercice 2016 aux opérations financières ci-dessous :

- cession de l'ancien office de tourisme situé rue Saint-Joseph pour un montant de 60 000 €,
- versement à la Cidéral d'une participation d'un montant 46 183,36 € pour l'aménagement du parking de la poste,
- encaissement d'une recette de 22 433,92 € correspondant au remboursement par la Cidéral des travaux d'éclairage public réalisés par la Ville sur la RD 778 aux abords de l'entreprise Renouard.
- encaissement d'une recette de 44 678,28 € correspondant au remboursement par la Cidéral des travaux de viabilisation et de parkings réalisés par la Ville sur le site du comité régional de cyclisme.

Compte tenu de ces opérations, Monsieur SCOUARNEC invite le Conseil Municipal à autoriser, en section d'investissement, la décision modificative suivante :

- **Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations – Recette en plus** **+ 60 000,00 euros**
- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours (correction de l'inscription**

budgétaire pour les travaux place de la Poste) - Dépense en moins	- 55 000,00 euros
• Chapitre 204 – Subvention d'équipement versées – Dépenses en plus	+ 46 184,00 euros
• Chapitre 13 – Subvention d'investissement – Recette en plus	+ 67 113,00 euros
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – Recette en moins	- 135 929,00 euros

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** , en section investissement, la décision modificative mentionnée ci-dessus.

28 – DL1602028 – FINANCES – BUDGET VILLE – PARTICIPATION DE LA VILLE DE LOUDEAC AUX TRAVAUX REALISES PAR LA CIDERAL – PLACE DE LA POSTE

Rapporteur : Jean-Michel SCOUARNEC

Dans le cadre de ses actions d'aménagement commercial, la CIDERAL a effectué des travaux de voirie et réseaux divers sur le parking de la Poste dans le centre-ville à Loudéac.

Le montant total des travaux s'élève à 92 366,72 €.

Conformément aux principes de financement des aménagements à vocation commerciale (programme de requalification des friches urbaines) arrêtés entre la ville et la communauté de communes, les travaux sont co-financés par chacune des parties à hauteur de 50 %.

Monsieur SCOUARNEC sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de régler, à la CIDERAL, la somme de 46 183,36 € correspondant à la participation de la commune aux travaux d'aménagement réalisés place de la Poste.

Il précise que cette dépense sera inscrite au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées – et amortie sur une durée de 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 46 183,36 € correspondant à la participation de la commune aux travaux d'aménagement réalisés place de la Poste,
- **INSCRIRE** cette dépense au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées – et amortie sur une durée de 5 ans.

29 – DL1604029 – FINANCES - BUDGET VILLE – REMBOURSEMENT PAR LA CIDERAL DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LA VILLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 778

Rapporteur : Jean-Michel SCOUARNEC

La ville de Loudéac a réalisé pour le compte de la Cidéral des travaux d'éclairage public en sortie d'agglomération sur la RD 778 aux abords de l'entreprise Renouard.

S'agissant d'un aménagement dans une zone de compétence de la Cidéral, Monsieur SCOUARNEC propose d'émettre, à l'encontre de la Communauté de Communes, un titre de recettes d'un montant de 22 433,92 € correspondant à l'intégralité des dépenses engagées par la Ville.

Il précise que cette recette sera inscrite en section d'investissement au chapitre 13 – Subvention d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE**, à l'encontre de la Communauté de Communes, un titre de recettes d'un montant de 22 433,92 € correspondant à l'intégralité des dépenses engagées par la Ville.
- **D'INSCRIRE** cette recette en section d'investissement au chapitre 13 – Subvention d'investissement.

30 – DL1604030 – FINANCES – BUDGET VILLE – REMBOURSEMENT PAR LA CIDERAL DES TRAVAUX DE VIABILISATION ET DE PARKINGS

Rapporteur : Jean-Michel SCOUARNEC

La ville de Loudéac a réalisé pour le compte de la Cidéral des travaux de viabilisation et de parking sur le site du comité régional de cyclisme.

Monsieur SCOUARNEC propose d'émettre, à l'encontre de la Communauté de Communes, un titre de recettes d'un montant de 44 678,28 € correspondant à l'intégralité des dépenses engagées par la Ville.

Il précise que cette recette sera inscrite en section d'investissement au chapitre 13 – Subvention d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE**, à l'encontre de la Communauté de Communes, un titre de recettes d'un montant de 44 678,28 € correspondant à l'intégralité des dépenses engagées par la Ville.
- **D'INSCRIRE** cette recette en section d'investissement au chapitre 13 – Subvention d'investissement.

31 – DL1604031 – FINANCES – BUDGET VILLE – BUDGETS ANNEXES SUPPRIMES – REPRISE DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Michel SCOUARNEC

Suite à la suppression des budgets annexes du cinéma Quai des Images, du Relais Saint-Guillaume et du Camping Aquarev et à l'intégration de ces activités au sein du budget ville, la collectivité doit procéder à la reprise des résultats cumulés au 31 décembre 2015 de ces budgets :

Budget	Section d'investissement Déficit	Section d'investissement Excédent	Section de Fonctionnement Excédent
Cinéma Quai des Images	16 515,63		
Relais Saint-Guillaume		5 802,90	
Camping Aquarev	54 923,13		54 923,13
Total	71 438,76	5 802,90	54 923,13

Monsieur SCOUARNEC propose au Conseil Municipal d'affecter au budget principal ces résultats comme suit :

- Article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Déficit 65 635,86 €

- Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté – Excédent

54 923,13 €

Conformément à l'instruction M14, suite aux affectations ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Section de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		54 923,13
023	023	Virement à la section d'investissement	54 923,13	
Totaux			54 923,13	54 923,13

Chapitre	Compte	Section d'investissement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
021	021	Virement de la section de fonctionnement		54 923,13
001	001	Déficit d'investissement reporté	65 635,86	
16	1 641	Emprunts en euros		10 712,73
Totaux			65 635,86	65 635,86

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- **D’AFFECTER** des budgets annexes au budget principal, ces résultats mentionnés ci-dessus,
- **D’AUTORISER** la décision modificative mentionnée ci-dessus.

32 – DL1604032 – FINANCES - BUDGET VILLE – PRESTATIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE 22
Rapporteur : Jean-Michel SCOUARNEC

Monsieur SCOUARNEC sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22)

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
Eclairage public – Rénovation de commandes	2016-02762	1 150.38
Eclairage public – Rue Notre-Dame	2016-03113	19 371.63
Soit un total de		20 522.01

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le règlement sur le Budget Ville des dépenses indiquées ci-dessus.

33 – DL1604033 – BUDGET VILLE – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - ATTRIBUTION DE PRIX

Rapporteur : Jean-Michel SCOUARNEC.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement des prix (en bons d'achats) aux lauréats du concours des maisons fleuries, selon le tableau suivant :

	PRIX 2016
1 ^{er} Prix	54 €
2 ^{ème} Prix	45 €
du 3 ^{ème} au 5 ^{ème} prix	39 €
6 ^{ème} prix	36 €
7 ^{ème} et 8 ^{ème} prix	33 €
du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} prix	27 €
du 13 ^{ème} au 15 ^{ème} prix	23 €
Du 16 ^{ème} au 18 ^{ème} prix	18 €

Il est précisé que ces bons d'achats seront valables jusqu'au 31 décembre 2016 dans le magasin TRISKALIA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries suivant le tableau ci-dessus.

34 – DL1604034 – TRAVAUX – Travaux d'aménagement de l'éclairage public réalisés par le SDE – Rue des Blinfaux – Dépose de la lanterne sur poteaux béton / Déroulage de câble EP dans le fourreau existant / Fourniture et pose d'une lanterne et raccordement

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Notre Dame et l'effacement général du réseau d'éclairage public, l'espace vert situé rue des Blinfaux sur le carrefour avec la rue Notre Dame a été réaménagé. Il est ainsi proposé de remplacer la lanterne existante usagée et de supprimer le réseau aérien.

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public – Rue des Blinfaux - pour un montant total estimatif de **2 458,50 € HT**. (subvention SDE comprise).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la proposition du SDE 22 concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public – Rue des Blinfaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dépense mentionnée ci-dessus.

35 – DL1602035 – TRAVAUX – Travaux d'aménagement de l'éclairage public et de l'effacement des réseaux téléphoniques réalisés par le SDE – Rue Laënnec

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Suite aux travaux de remplacement des canalisations d'assainissement et d'eau potable, il est proposé au Conseil, dans le même temps, l'effacement des réseaux (EP / FT / EDF) avant la réalisation des aménagements de surface.

Le Conseil est invité à approuver les propositions présentées par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor - SDE 22 – concernant :

- La construction de 70 ml de réseau éclairage public avec la basse tension, la fourniture et la pose de 3 lanternes fonctionnelles sur candélabre – Rue Laënnec - pour un montant total estimatif de **6 109,00 € HT.** (subvention SDE comprise).
- La fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique – Rue Laënnec - pour un montant total estimatif de **10 500,00 € HT.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les propositions du SDE 22 présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les dépenses mentionnées ci-dessus.

36 – DL1602036 – ENVIRONNEMENT – Mise à l'enquête d'un projet relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de LOUDEAC

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

➤ Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016, une enquête publique d'un mois a été ouverte sur la commune de LOUDEAC.

➤ Elle s'est déroulée du **10 mai au 09 juin 2016** et fait suite à la demande présentée par « EARL LE GOFF », au titre de l'installation classée soumise à autorisation, sise au lieu-dit « Le Diffaut » à LOUDEAC en vue de :

- la restructuration de l'élevage avec augmentation du cheptel sur le site « Le Diffaut » dans le cadre de la cession du site « Trohelleuc »
- l'augmentation du cheptel de 3414 à 4012 PAE sur le site « Le Diffaut ».
- la construction d'une porcherie quarantaine
- la mise en conformité d'une réserve incendie
- la mise à jour de la gestion des déjections.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER un avis favorable** à la demande présentée par « EARL LE GOFF », au titre de l'installation classée soumise à autorisation, sise au lieu-dit « Le Diffaut » à LOUDEAC en vue de la restructuration de l'élevage avec augmentation du cheptel sur le site « Le Diffaut » dans le cadre de la cession du site « Trohelleuc », l'augmentation du cheptel de 3414 à 4012 PAE sur le site « Le Diffaut », la construction d'une porcherie quarantaine, la mise en conformité d'une réserve incendie et la mise à jour de la gestion des déjections comme indiqués ci dessus.

37 – DL1604037 – ENVIRONNEMENT – Mise à l’enquête d’un projet relevant de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement sur la commune de LOUDEAC

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016, une enquête publique d’un mois est ouverte sur la commune de LOUDEAC.

Elle se déroule du 20 juin au 20 juillet 2016 et fait suite à la demande présentée par la SAS BIODEAC d’exploiter rue de Calouët à LOUDEAC, une unité de méthanisation relevant du régime des installations classées pour la protection de l’environnement.

L’avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER un avis favorable** à la demande présentée par la SAS BIODEAC d’exploiter rue de Calouët à LOUDEAC, une unité de méthanisation relevant du régime des installations classées pour la protection de l’environnement.

38 – DL1604038 – ENVIRONNEMENT – Mise à l’enquête d’un projet relevant de la législation des installations classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation sur la commune de LOUDEAC

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016, une enquête publique d’un mois est ouverte sur la commune de LOUDEAC.

Elle se déroule du 21 juin au 21 juillet 2016 et fait suite à la demande présentée par l’EARL LA MINOTERIE d’exploiter, lieudit Trohelleuc à Loudéac, un élevage porcin de 2 376 places animaux équivalents relevant du régime des installations classées pour la protection de l’environnement.

L’avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER un avis favorable** à la demande présentée par l’EARL LA MINOTERIE, d’exploiter, lieudit Trohelleuc à Loudéac, un élevage porcin de 2 376 places animaux équivalents relevant du régime des installations classées pour la protection de l’environnement.

39 – DL1604039 – ENVIRONNEMENT – Délibération zones humides

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Madame *VIDELO-RUFFAULT* rappelle les objectifs de ce recensement et notamment celui de constituer une base de connaissances la plus exhaustive possible sur les zones humides sur le territoire communal.

Ce recensement a été réalisé selon la méthode de recensement préconisée par le SAGE Vilaine.

Madame *VIDELO-RUFFAULT* précise que cet inventaire a été réalisé par un bureau d’étude retenu par la CIDERAL « Ouest Aménagement » et s’est déroulé du 9 février 2015 au 30 mai 2016. Un groupe de travail sur chaque commune a accompagné cette réalisation lors des différentes étapes : travail de pré-localisation, levées de doute sur le terrain...

Madame *VIDELO-RUFFAULT* ajoute que cet inventaire a donné lieu à une concertation active avec les acteurs locaux les plus concernés, associés au groupe de travail, lequel s'est réuni plusieurs fois et a réalisé plusieurs visites sur site.

Une consultation destinée au public, en Mairie, a été réalisée du 10 mars au 10 avril 2016.

Madame *VIDELO-RUFFAULT* précise qu'au vu de l'étude, il ressort que le territoire de la commune de Loudéac présente plusieurs zones humides couvrant près de 6,91% du territoire communal. Ce sont ainsi 554,76 ha de zones humides qui ont été recensés.

Après avoir consulté la carte présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'inventaire des zones humides, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE L'INTEGRER** dans les documents d'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

40 – DL1604040 – URBANISME - Projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé sur la commune de LOUDEAC

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Par courrier en date du 21 juin 2016, le préfet soumet pour avis un projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé sur la commune de LOUDEAC.

Ces servitudes seront intégrées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER un avis favorable** au projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé sur la commune de LOUDEAC.

41 – DL1604041 – PERSONNEL - Elections professionnelles

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer à 5 le nombre des représentants du collège employeur au Comité technique et au CHSCT de la commune, de décider de maintenir ou non le paritarisme numérique au sein du comité technique et de décider de recueillir ou non l'avis des représentants du collège employeur.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Considérant l'effectif de la Collectivité au 1^{er} janvier 2016.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants au Comité technique et au CHSCT de la commune,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants du collège employeur au Comité technique et au CHSCT de la commune :
 - **Titulaires** : B. LE BESCAUT – V. VIDELO-RUFFAULT – N. OLLITRAULT – J. HUBY – P. PRESSE.
 - **Suppléants** : E. BOSCHER – JP. DUAULT – G. KERVELLA – C. LE HO – B. BOULANGER.

42– DL1604042 – PERSONNEL - Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Pour permettre le recrutement d'un agent sur l'emploi d' « Agent d'accueil/Etat Civil », Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 01/07/2016 :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 80 %.

Pour permettre le recrutement d'un agent sur l'emploi d' « Animation et Direction ALSH/Accueils périscolaires », Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 01/08/2016 :

- 1 emploi d'Animatrice et Directrice ALSH/ Accueils périscolaires à temps complet. A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou à défaut par un contractuel.

Pour permettre le recrutement d'un agent sur l'emploi d' « Animateur ALSH et temps du midi », Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 01/08/2016 :

- 1 emploi d'Animateur ALSH et temps du midi à temps non complet (20h/semaine). A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou à défaut par un contractuel.

Compte tenu des avancements de grade pour l'année 2016, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression au 1^{er} juillet 2016 :

- 1 Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

- Suppression au 1^{er} juillet 2016 :
 - 1 Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suppression au 1^{er} juillet 2016 :
 - 2 Adjoints Techniques de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression au 1^{er} juillet 2016 :
 - 1 Agent de maîtrise à temps complet.
- Suppression au 1^{er} juillet 2016 :
 - 3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à la fin de contrat d'un agent des services techniques au Pôle Propreté Urbaine et au recrutement d'un agent pour pallier à ce départ sur le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression au 1^{er} juillet 2016 :
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet.

Suite au renouvellement de contrat d'un agent polyvalent en milieu scolaire à temps non complet (20h semaine), Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Suppression au 1^{er} juillet 2016:
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (20h/semaine).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.